

REGLEMENT
CONCOURS « PHOTOS ENTRE VOISINS »
organisé par le Musée des Confluences
à l'occasion de l'événement 'passages'

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS

Pour lancer de façon symbolique et festive l'événement 'passages', le Musée des Confluences Département du Rhône, Collectivité Territoriale, 29-31 Cours de la Liberté, 69483 LYON Cedex 03 - organise un concours de « photos entre voisins », dont les clichés devront être pris à l'occasion de la fête des voisins les 28 et 29 mai 2010 dans le département du Rhône.

Pour promouvoir cette initiative, le règlement du concours sera mis en ligne sur le site internet du Musée des Confluences et sur le groupe Flickr "Événement 'passages' 2010", dès le mois d'avril 2010 : adresse www.flickr.com/groups/passages2010. La participation au concours est subordonnée à l'envoi d'un original papier du règlement, daté et signé. Celui-ci pourra être posté ou déposé à tout moment jusqu'à la date limite du 2 juin minuit.

Le dépôt des photos soumises au vote du concours s'effectuera entre le vendredi 28 mai et le jeudi 3 juin 2010.

Les candidats pourront envoyer leurs photos :

- soit dans le pool du groupe de l'événement 'passages' sur Flickr :

<http://www.flickr.com/groups/passages2010/>.

- soit par mail à l'adresse internet suivante : photosentrevoisins@rhone.fr.

L'ensemble des photos envoyées seront mises en ligne sur le pool du groupe de l'événement 'passages' sur Flickr : <http://www.flickr.com/groups/passages2010> .

Le site Flickr sus mentionné comportera un lien vers la page du site internet du Musée des Confluences dédiée au jeu concours, où sera mise en ligne une sélection de photos.

Le concours est ouvert à tous ceux qui souhaitent être « passeurs » de ce moment convivial d'échanges et de partages que représente la fête des voisins et participent à cet événement dans le département du Rhône.

Face au repli sur soi et à la peur de l'autre, le voisin peut être un « passeur » de solidarité.

Un jury de photographes professionnels se réunira le 6 juin 2010. Présidé par Malick Sidibé, grand portraitiste malien, il désignera la photo lauréate du « Prix du jury 'passages' 2010 ».

Parallèlement, les membres du groupe « Événement 'passages' 2010 » de la communauté Flickr choisiront le « Coup de cœur 'passages' 2010 », du 28 mai au 6 juin.

Une sélection des photos envoyées, dont les deux clichés lauréats, sera présentée à partir du 8 juin 2010 et jusqu'au 31 mai 2011 sur le site internet du Musée des Confluences et sur le groupe Flickr « Événement 'passages' 2010 ».

ARTICLE 2 – THEME

Le thème du concours est « photos entre voisins ». Seules les photographies réalisées à l'occasion de la fête des voisins dans le département du Rhône, organisée les 28 et 29 mai, pourront participer au concours photographique.

L'approche du thème par le participant doit être originale, esthétique et doit refléter le caractère convivial de la réunion.

ARTICLE 3 – CONDITION DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite.

Le concours est ouvert à tout photographe,

- soit qui devient membre du groupe Flickr "Événement 'passages'

2010" <http://www.flickr.com/groups/passages2010/> et met en ligne ses photos dans le pool du groupe pour être consultables par tout le monde et soumises obligatoirement aux deux votes.

- soit qui envoie ses photos par mail à l'adresse internet suivante : photosentrevoisins@rhone.fr. Par cet envoi, il accepte que ses photos soient ensuite déposées par l'organisateur sur le site internet <http://www.flickr.com/groups/passages2010/> pour être consultables par tout le monde et soumises obligatoirement aux deux votes.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours (document à fournir avec le règlement signé). Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'organisateur. Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du concours (même adresse postale et électronique et même nom de famille).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Afin que la participation soit validée par les organisateurs, les étapes suivantes devront impérativement être respectées par les participants :

Etape n°1 : envoi de l'original du règlement, signé et daté

Le règlement version papier original, signé et daté doit être retourné à tout moment et jusqu'à la date limite du 2 juin minuit par voie postale ou déposé à l'adresse suivante :

Musée des Confluences
Concours « Photos entre voisins »
10 rue Boileau 69006 LYON

Etape n°2 : dépôt des photos

Le dépôt des photos s'effectuera entre le 28 mai et le 3 juin 2010, selon l'une ou l'autre des formules ci-dessous :

- cas n°1 : le photographe dépose ses photographies en ligne via le réseau Flickr, visible par tous (tout le monde peut voir ces clichés) dans sa galerie personnelle. Il devra ensuite poster ses photographies dans le pool d'images du groupe "Evénement 'passages' 2010 : <http://www.flickr.com/groups/passages2010/> et sur le fil de discussion "Dépôt des photos-concours "photos entre voisins" " prévu à cet effet (ceci afin de différencier les photos du concours des autres photos du pool). Dans ce cas, le dépôt peut s'effectuer jusqu'au 3 juin inclus.
- cas n°2 : le participant envoie ses photographies par mail à l'adresse internet suivante : photosentrevoisins@rhone.fr. Par la suite, l'organisateur se charge du transfert sur le site <http://www.flickr.com/groups/passages2010/>. Dans ce cas, l'envoi doit intervenir au plus tard le 2 juin à minuit.

Dans tous les cas, le nombre maximal de photos mises au concours par personne est de quatre. Chaque photo devra être au format JPEG, d'une taille maximale de 3Mo. Chaque fichier JPEG devra être nommé « prénom.nom.numérodephoto » :

ex : amelie.poulain.1
amelie.poulain.2

Chaque photo doit être accompagnée d'une courte description précisant la localisation. Sur Flickr, le champ "titre" doit rester vide (remplir uniquement les champs "description" et "tags"). Les participants qui le souhaitent peuvent géolocaliser leur photo sur la carte du pool.

Si plus de 4 clichés étaient soumis par le même candidat, le jury ne visualiserait que les 4 premiers.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PRISES DE VUE

Seules les photographies réalisées à l'occasion de la fête des voisins organisée les 28 et 29 mai, dans le cadre d'un collectif, dans un lieu commun tel qu'une allée d'immeuble, une cour, un jardin, une association de quartier (...), dans le département du Rhône pourront participer au concours photographique.

Si une personne est reconnaissable sur les photographies, le photographe doit s'assurer qu'il détient une autorisation de droits à l'image (voir Article 10 – Droits).

ARTICLE 6 – LES JURY

Le palmarès du concours est constitué de deux prix :

1) Prix du jury 'passages' 2010

Le Jury de professionnels se réunira le 6 juin 2010 pour désigner la photo lauréate « Prix du jury 'passages' 2010 ».

Il sera présidé par Malick Sidibé (sous réserve) et composé de photographes professionnels : artistes invités dans le cadre de l'événement '*passages*' (sous réserve) : François-Xavier Gbré, Nestor Da, Baudouin Mouanda, Zanele Muholi, Uche Okpa-Iroha, Oumar Ly, Thomas Chable, Sammy Baloji ; photographes lyonnais, partenaires de l'événement ; membres du comité d'organisation de l'événement '*passages*'.

2) Prix Coup de cœur 'passages' 2010

Le jury constitué des membres du groupe "Événement 'passages' 2010" sur Flickr selon les modalités définies précédemment, votera parallèlement pour une photographie « Prix coup de cœur, 'passages' 2010 » du 28 mai au 6 juin.

Le vote s'effectuera dans le fil de discussion qui sera créé à cet effet, selon les modalités suivantes :

- tout participant qui dépose des photos dans le pool du groupe doit voter mais on peut voter sans avoir déposé de photos, si on est membre du groupe "Événement 'passages' 2010".
- chaque participant au vote fait connaître sa sélection dans un message sur le fil de discussion.

Des précisions seront apportées à l'ouverture du fil de discussion consacré au vote.

Les Jury récompenseront le cliché illustrant de la façon la plus originale une rencontre conviviale de voisins dans un contexte de fête, dans un lieu commun tel qu'une cour, un jardin, une allée d'immeuble... Seront retenus : l'originalité, la qualité de la prise de vue (cadrage et netteté), la prise en compte du caractère convivial de la réunion.

Le choix du Jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Il s'opère à main levée et chaque membre du jury représente une voix. Le principe de la majorité absolue est de mise.

ARTICLE 7 – GAIN

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

La photo « prix du Jury 'passages' 2010 » retenue par le jury professionnel et la photo « coup de cœur 'passages' 2010 » désignée par la communauté Flickr, dans le cadre du concours « Photos entre Voisins » seront diffusées sur le site du Musée des Confluences et sur le site internet de Flickr : <http://www.flickr.com/groups/passages2010/>.

L'auteur de la photo « Prix du jury 'passages' 2010 » retenue par le jury professionnel et l'auteur de la photo « Coup de cœur 'passages' 2010 » désignée par la communauté Flickr se verront offrir des places pour le spectacle Staff Benda Bilili programmé en juillet prochain dans le cadre des Nuits de Fourvière :

- le lauréat de la photo « Prix du jury 'passages' 2010 » bénéficiera de 20 places pour lui-même et son collectif, d'une valeur commerciale de (20 x 25 euros) 500 euros,
- le lauréat de la photo « Coup de cœur 'passages' 2010 » désignée par la communauté Flickr bénéficiera de 2 places, d'une valeur commerciale de (2 x 25 euros) 50 euros.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RESULTATS

Le résultat du concours sera communiqué au lauréat par courriel et annoncé officiellement sur le site Internet du Musée des Confluences sur le groupe Flickr de l'événement 'passages' 2010 : <http://www.flickr.com/groups/passages2010/>

Les véritables identités des lauréats du Concours « Photos entre Voisins » seront publiées sauf si le participant déclare expressément, sur le règlement signé qu'il souhaite être nommé par son pseudonyme. Son nom pourra être mentionné sur le site Internet du Musée des Confluences, sur les supports de communication associés à l'événement du concours et de l'organisateur et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication de ses sites partenaires.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Le Département du Rhône – Musée des Confluences « Concours Photos entre Voisins » - 29-31 Cours de la Liberté, 69483 LYON Cedex 03.

ARTICLE 10 – DROITS

Le participant affirme être l'auteur des photographies qu'il soumet et le détenteur exclusif et illimité des droits d'utilisation et d'exploitation ou - s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos respectives. Il reconnaît également avoir obtenu l'accord des personnes identifiées sur les photos présentées. Lors du dépôt des photos, le participant précise la licence d'utilisation de chaque photo : tous droits réservés ou Creative Commons. Cette licence sera conservée tout au long de l'utilisation des photos par l'organisateur.

Par ailleurs, le participant s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyright ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les lauréats et les auteurs d'une sélection de photos retenues par le Jury autorisent expressément l'organisateur, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion du contenu de leurs photographies pour l'exposition, la promotion et la publicité du Musée des Confluences sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour la durée de l'évènement 'passages'. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral.

L'organisateur se garde le droit de supprimer des photographies du pool et du fil de discussion qui seraient inacceptables (atteinte morale à personne, hors sujet...) et sans avoir à préciser les motivations de cette suppression.

AUCUNE utilisation des photographies prises les 28 et 29 mai 2010 ne sera faite à BUT LUCRATIF (ni à la vente, ni à l'achat, ni au don).

L'organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que le prix ne soit attribué, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer sa/ses photographie(s). Le participant n'a pas d'autres droits.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site <http://www.flickr.com/>.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant

en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Utilisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant.

ARTICLE 13 – REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. **Le règlement peut être consulté et téléchargé sur les sites de Flickr et du Musée des Confluences.**

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : Le Département du Rhône – Musée des Confluences « Concours Photos entre Voisins » - 29-31 Cours de la Liberté, 69483 LYON Cedex 03.

Le règlement complet du jeu concours est déposé en l'étude S.C.P Bonnefoi-Lanfrey et Parado, Huissiers de Justice Associés, 90 rue de Marseille – 69007 LYON.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.

Signature du Participant

Prénom :
Nom :
Adresse :
Mail :
téléphone :

Je souhaite que l'on utilise mon pseudonyme Flickr. Si oui, lequel :

Je déclare sur l'honneur habiter le Département du Rhône.

Signature (avec la mention lu et approuvé) :

(Chaque page du règlement doit être signée en bas gauche)